

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**Membres Présents :** MM. KORMANN, THIRION, CZACHOR, LELONG, MACCHI, QUEVA, TEITGEN  
MMES ANDRIEUX, ASTAKHOFF (arrivée à 20h45), OMPHALIUS, WALT, AGGOUNI

**Absents avec excuses :** Mme BETHMONT (procuration à Philippe LELONG)  
Mme MAZZOLINI (procuration à Olivier KORMANN)  
Mme CANEPA (procuration à Christian TEITGEN)

**Absent(s) non excuse(s) :**

### 180221-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.11.2020

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2020

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition**

### 180221-2/ COMMUNICATIONS

#### 1) Classe de maternelle

Aujourd'hui même, le CDEN (Comité Départemental de l'Education Nationale) a annulé la fermeture de classe prévue pour la rentrée 2021-2022.

Que s'est-il passé ces dernières semaines ?

- Le 14 décembre 2020, le Directeur Académique (DASEN) nous dressait déjà un premier bilan de la situation au niveau de la Moselle, faisant apparaître sur le territoire une forte diminution du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques du département (-1238 élèves). Pour la rentrée 2021, les prévisions confirment cette tendance. Pour l'école maternelle de Rodemack, notre prévision est de 56 élèves.
- Le 20 janvier, le DASEN nous fait part de son analyse de la situation : « Au regard des seuils indicatifs d'observations en vigueur dans le département dans le calcul des moyens de la carte scolaire et de l'écart à la prévision de moins 7 élèves constaté, l'examen de la situation me conduit à envisager le retrait du 3<sup>ème</sup> poste de l'école ».
- Le 21 janvier, le maire informe la directrice, Mme Henry, et convoque une réunion de concertation avec les représentants de parents d'élèves. Cette réunion est organisée le 26 janvier.
- Les représentants des parents d'élèves rédigent un courrier expliquant les éléments en faveur du maintien des trois classes, qui est envoyé à l'inspection académique le 8 février. En parallèle, une pétition est lancée qui recueille à ce jour (18/02/2021), 647 signataires.



- Le 8 février, un rassemblement est organisé devant l'école avec des parents d'élèves et des élus pour défendre notre école, en présence du Républicain Lorrain (un article paraîtra le 11 février).
- Le 9 février, la sénatrice Catherine Belrhiti interpellait le gouvernement et Monsieur Blanquer aux Questions d'Actualité du Sénat pour défendre la position des communes de moins de 5000 habitants.
- Nous en profitons pour contacter la sénatrice pour lui expliquer les arguments de Rodemack. Dossier qu'elle a ensuite pu suivre et défendre à son niveau.
- Malheureusement, malgré ces démarches, le comité technique du 11 février validait la suppression de la troisième classe de maternelle.
- Suite à cette décision, les parents d'élèves et les élus ont malgré tout poursuivi leurs démarches par une relance de la campagne d'inscription et de la pétition.
- Enfin, le 18 février, le CDEN (Comité Départemental de l'Education Nationale) annulait la fermeture de classe. Rodemack aura bien trois classes de maternelle à la rentrée de septembre.

Nous tenons par la présente remercier les représentants des parents d'élèves, pour leurs actions constructives et leur réactivité. Nous remercions également tous les parents d'élèves et Rodemackois pour leur soutien et leur mobilisation, sans oublier notre sénatrice, Madame Belrhiti, pour son engagement à nos côtés, et tous ceux qui ont œuvrés pour éviter cette fermeture de classe.

## 2) Nouveau site internet de la commune

Depuis le début du mandat, l'équipe municipale attache beaucoup d'importance à la communication et aux nouveaux modes de communication plus directs, plus digitaux et plus écologiques.

Nous avons le plaisir de vous annoncer le lancement de notre nouveau site internet dans les jours qui viennent. L'adresse du site reste inchangée : [www.mairie-rodemack.fr](http://www.mairie-rodemack.fr)

## 3) Recensement de la population

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Elles sont établies conformément aux dispositions du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret N°2019-1302 du 5 décembre 2019. Les chiffres sont authentifiés par le décret N°2020-1706 du 24 décembre 2020.

Ces nouvelles populations légales sont accessibles sur le site insee.fr. Les populations légales millésimées 2018 entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 se répartissent comme suit :

Population municipale. ....1249

Population comptée à part. ....31

La population totale de Rodemack au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 est donc de **1280 habitants.**

Pour mémoire, elle était de 1271 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 1234 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



#### **4) Travaux CCCE**

Les travaux de drainage sur les accotements de la voie de liaison vers Semming ont été entrepris et achevés.

Les coussins berlinois dégradés fin août ont été remplacés route de Mondorff en janvier.

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens du Chemin de la Glèbe ont été réceptionnés le 24 décembre 2020. Quelques petites réserves restent à lever.

Des travaux de réfection du réseau d'assainissement seront entrepris en mars dans la venelle reliant la Porte de Sierck à l'impasse de Fiefs. Les riverains impactés seront informés très prochainement des dispositions à prendre pour permettre le déroulement et l'installation du chantier

Des travaux sur le réseau d'assainissement situé au pied de la route de Luxembourg seront entrepris afin de restreindre au maximum le risque de rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales. Ce phénomène survient de manière occasionnelle en cas de fortes pluies.

#### **5) Eglise Saint-Nicolas**

Des fissurations des plafonds et de la maçonnerie de l'église Saint-Nicolas ont été constatées. Le sinistre ne met aucunement en péril la stabilité de l'édifice mais des mesures préventives sont à prévoir dans un premier temps contre les chutes éventuelles d'éclats de plâtre.

Un diagnostic visuel a été réalisé en présence d'un bureau d'études spécialisé qui suppose un léger déplacement d'un élément structurel, mais garantit l'absence de dangerosité majeure.

Une première phase consistera en la purge des éléments menaçants et la mise en place d'un filet de protection. Une période de contrôle de l'évolution du sinistre permettra de statuer si la situation est stable ou si le phénomène s'aggrave. Dès lors, il sera possible de diagnostiquer précisément les causes du sinistre et y remédier de manière permanente avant d'entreprendre la réfection des dégâts occasionnés.

Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de la compagnie d'assurance de la mairie.

#### **6) Pôle artisanal et commercial**

Le permis de construire du futur pôle artisanal et commercial (Maison Starck) a été déposé par la Sodevam le 31/12/2020.

Le projet prévoit la création de 3 cellules en rez-de-chaussée disponibles à la location, dont l'une destinée à notre brasserie artisanale. Le rez-de-chaussée disposera également d'un ensemble de sanitaires publics et d'une salle commune, destinée à la location, aux associations locales, aux groupes de touristes désireux de profiter d'un espace pique-nique ou à nos producteurs locaux à la recherche d'un espace de vente occasionnel au cœur de village.

Les étages seront laissés sans affectation dans un premier temps, mais permettront de répondre à d'éventuels nouveaux projets. Ces locaux en attente pourront être destinés à des activités associatives ou tertiaires et les équipements techniques nécessaires pour y aménager à moindre frais des logements seniors (le cas échéant) seront mis en œuvre dès la première phase de travaux.



Le montant prévisionnel de travaux nous parviendra dès la réalisation des études de sols qui détermineront le système de fondations. Les nouvelles orientations du projet devraient générer une économie d'environ 20 à 25% par rapport au montant estimé du projet initial. Ce nouvel Avant-Projet Détaillée permettra de solliciter les subventions indispensables au montage financier de l'opération.

Parallèlement, le Service Régional d'Archéologie (SRA) devrait nous transmettre dans les prochaines semaines leur analyse du diagnostic préventif réalisé à l'automne et nous faire part de leur décision quant à la tenue d'une campagne de fouilles ou non.

## **7) Marché aux vins des plus beaux villages de France**

En raison de la crise sanitaire, le marché aux vins des plus beaux villages de France, prévu initialement les 18 et 19 avril 2021, est annulé.

## **8) Nouveaux acteurs de la vie économique**

Nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux boulangers, Monsieur et Madame Schild, arrivés sur la commune mi-janvier.

Nous avons également le plaisir de vous annoncer l'arrivée prochaine de Mme Barbelet, qui va reprendre la pharmacie de Madame Garnier.

## **9) Honorariat de maire**

En 2020, une page s'est tournée pour notre village. Monsieur Gérard Guerder, maire de Rodemack de 2001 à 2020, élu local depuis 1977, quittait en effet son fauteuil de maire.

Au titre de ces 43 années d'engagement au service des Rodemackois, le préfet de Moselle, Monsieur Laurent Touvet, a pris un arrêté préfectoral attribuant l'honorariat de maire de Rodemack à Gérard Guerder. Au nom de l'ensemble du conseil municipal de Rodemack, nous souhaitons féliciter Gérard Guerder pour cette distinction et réitérer nos remerciements pour son action au service des rodemackois.

## **10) Remerciements**

Les précipitations de neige de ce début d'année nous rappellent l'importance des interventions de nos agriculteurs, notamment Monsieur Jean-Marie Reiter et Monsieur Francis Schumacher, qui aident bénévolement au déneigement de certains axes, aux côtés de nos agents communaux. Nous souhaitons les remercier pour leur dévouement et leur réactivité.



## **11) Hommage**

Monsieur Caput nous a quittés le 8 février 2021.

Il a été conseiller municipal de Rodemack de 1983 à 2008, dont 18 années en tant qu'adjoint au maire. Dès son arrivée à Rodemack et durant plus de 40 années sans relâche, il s'est également investi sans relâche au niveau associatif et a notamment été président du Rodemack Olympic Handball durant de nombreuses années.

Nous tenons à adresser nos condoléances à toute la famille et nos remerciements sincères pour les services rendus par Robert durant toutes ces années à la collectivité.

## **12) Traitement des chenilles processionnaires**

Suite à la construction de 50 nichoirs par les agents des ateliers communaux, Monsieur Philippe Lelong a réalisé l'installation de ces nichoirs dans les zones boisées de notre commune notamment dans les zones de chênes où les chenilles étaient très présentes en 2020. Nous invitons d'ailleurs les habitants du village à réaliser leur propre nichoir et à les installer dès aujourd'hui, la période étant propice à l'installation des mésanges dans ces nichoirs.

A l'initiative de la mairie de Boust, nous avons rencontré la société PEV Environnement qui propose un traitement biocide des chenilles, à tarif négocié pour les communes du secteur. La municipalité s'est positionnée pour envisager le traitement des arbres le long de la piste cyclable, traitement qui sera effectué au printemps. Une communication sera prochainement transmise pour préciser les conditions dans lesquelles les particuliers pourront se positionner pour réaliser le traitement des arbres situés sur leur propriété, la commune n'étant pas compétente pour intervenir sur le domaine privé. Nous invitons les particuliers à prendre en charge le traitement de leurs arbres au moment opportun pour limiter autant que possible la gêne occasionnée par ces chenilles.

## **13) Elections départementales et régionales**

Ces élections se dérouleront les 13 et 20 Juin 2021.

## **180221-3/ CONSULTATIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. Franck CZACHOR, adjoint au Maire, expose au conseil municipal le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, comprenant notamment :



- 3 cabinets de médecins généralistes
- 1 cabinet de kinésithérapie
- 3 cabinets infirmières / psychologue / orthophoniste
- 1 pharmacie
- Des locaux communs : accueil-secrétariat, salle de formation-détente-astreinte, blocs vestiaires, blocs sanitaires, locaux rangements, ...
- Des locaux techniques : chaufferie, local TGBT-info, ...

### **Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

M. Franck CZACHOR, adjoint au Maire, indique que pour la réalisation du projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services et des marchés de travaux.

Pour les marchés de prestations de services, il s'agit notamment :

- Maîtrise d'œuvre (MOE)
- Contrôle technique (CT)
- Coordination Sécurité et Prévention de la Santé (SPS)
- Etudes géotechniques (GEO)
- Etc...

### **Article 2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. Franck CZACHOR, adjoint au Maire, indique que le coût estimatif prévisionnel des différents marchés est estimé à 1.500.000,00 € HT réparti comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 143.750,00 € HT,
- Assistance maîtrise d'ouvrage (MATEC) : 5.050,00 € HT,
- Prestations diverses (contrôle technique, CSPS, géotechniques, arpentage, etc) : 11.450,00 € HT
- Travaux : 1.150.000,00 € HT
- Frais procédure, assurance dommage ouvrage, branchement réseaux, etc. : 189.750,00 € HT

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs de la collectivité.

### **Article 3 - Procédure envisagée**

M. Franck CZACHOR, adjoint au Maire, précise que la procédure utilisée pour l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de ce projet sera la procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1 du Code de la commande publique.

### **Article 4 - Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.**



## **180221-4/ ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Vu le décret n° 2017-1108 du 27.06.2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire

Considérant la réunion du Conseil d'école de l'école élémentaire du 21.01.2021

Considérant la réunion du Conseil d'école de l'école maternelle du 26.01.2021

Il apparaît des discussions avec les différentes parties que les conditions d'un débat serein sur le sujet ne sont pas réunies, tenant compte de la crise sanitaire et des débats actuels au niveau de la CCCE sur la compétence mobilité.

Le Maire propose :

- De demander à titre dérogatoire le renouvellement pour une période maximum de trois ans de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires
- De maintenir les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours et 8 demi-journées selon les horaires suivants :

**Les lundi, mardi, jeudi et vendredi**

**De 8h45 à 12h15 le matin**

**De 14h00 à 16h30 l'après-midi**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la proposition : 10 voix pour, 1 abstention**

## **180221-5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de **rédacteur territorial**, afin d'assumer le poste de Secrétaire de Mairie,



**Le Maire propose au Conseil Municipal,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b> (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	5	35 heures
		1	30 heures
		1	16 heures
		1	18 heures
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Rodemack, chapitre 012, articles 6411, 6451, 6453.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.**

**180221-6/ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **SECRETAIRE DE MAIRIE**





Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 01 avril 2021 (proposition à valider ou modifier), pour assurer le poste de Secrétaire de Mairie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de Rédacteur Territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, et Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.**

## **180221-7/ APPROBATION DU CRAC DU POLE DE CENTRALITE ET D'ACTIVITE**

Le Maire expose que :

Par délibération, la commune a pris la décision de confier une concession d'aménagement à la SODEVAM nord Lorraine pour la réalisation d'un pôle de centralité et d'activité.

Conformément aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SODEVAM adresse chaque année à la Commune de Rodemack un compte rendu financier et d'activités pour examen et approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte rendu annuel 2020 et ses annexes établis par la Sodevam.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.**

## **180221-8/ APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

M. le Maire rappelle qu'il a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU afin de faire évoluer le règlement de la zone urbaine quant à la forme des toitures dans le centre ancien (secteurs construits en ordre continu).

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public selon des modalités conformes à la délibération n°061020-3 du 06 octobre 2020.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée a été réalisée du 04 janvier 2021 au 04 février 2021 inclus en mairie de Rodemack aux jours et heures habituels d'ouverture.

Aucune mention n'a été portée dans le registre mis à disposition à cet effet.

**Vu** l'article L153-47 du Code de l'urbanisme,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 21 mars 2005,



**Vu** la délibération du conseil municipal du 06 octobre 2020 définissant les modalités de mise à disposition d'un projet de modification simplifiée,

**Vu** le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il a été présenté ci-avant,

**Considérant** que les résultats de ladite mise à disposition ne justifient pas de modification du projet mis à disposition du public,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Rodemack durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Rodemack aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Le PLU sera par ailleurs publié sur le Géoportail de l'Urbanisme où il est également consultable.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.**

#### **180221-9/ DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE DE CATTENOM**

Vu la demande formulée par l'association sportive du Collège Charles Péguy de Cattenom, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 2€ par élève rodemackois scolarisé dans l'établissement.

Le montant de la subvention s'élève à **106 €** pour 53 élèves

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.**

#### **180221-10/ DROIT DE PRE-EMPTION URBAIN**

Le Maire énonce au conseil municipal l'ensemble des biens vendus sur la commune de Rodemack sur la période novembre 2019 – février 2021 et pour lesquels la mairie n'a pas fait usage de son droit de préemption.



## **180221-11/ SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE JEAN-MARIE PELT**

Vu la délibération 261120-16 du 26 novembre 2020 visant à la création d'un Comité Consultatif relatif au projet de sécurisation des abords de l'école Jean-Marie Pelt

Vu la convention 2020VRD135 établie avec MATEC en vue d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le projet de sécurisation des abords de l'école Jean-Marie Pelt

Vu l'exposé du maire sur le rapport d'analyse réalisé à l'issue de la période de test et de mise en situation menée les 18, 19, 21 et 22 janvier 2021, ainsi que les propositions émises par le Comité Consultatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager le projet d'aménagement de la place des Baillis en zone de circulation restreinte à l'aide d'un dispositif de bornes escamotables programmées sur les périodes d'entrée et de sortie des classes
- d'engager le projet de signalétique aux abords de la place et aux entrées de village nécessaire à la bonne perception en amont du dispositif
- de charger MATEC d'élaborer l'avant-projet détaillé en vue de la consultation des entreprises, assister la commune dans la passation des marchés de travaux et d'assurer le contrôle de la prestation
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 de la collectivité
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention à l'Etat (DETR/DSIL), au CD57 (AMISSUR ou Ambition Moselle) et à tout autre co-financeur susceptible de contribuer au projet
- Autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subventions

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.**

**Clôture de la séance du conseil municipal à 22h45**

**Olivier KORMANN,  
Maire de RODEMACK**

